



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte & Associés

Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

FUTUREN S.A.

**Attestation des commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de
l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif
au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice
clos le 31 décembre 2018**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018

FUTUREN S.A.

Cœur Défense - 100, Esplanade du Général de Gaulle -
92932 Paris La Défense

Ce rapport contient 4 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte & Associés

Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

FUTUREN S.A.

Siège social : Cœur Défense - 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense
Capital social : €. 27.777.658,70

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

FUTUREN S.A.

*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées
dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant
global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour
l'exercice clos le 31 décembre 2018
20 mai 2019*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1.202.203 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux comptes,
Paris La Défense et Marseille, le 20 mai 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

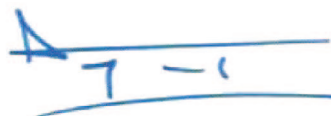


Catherine Porta
Associée



Loïc Herrmann
Associé

Deloitte & Associés



Hugues Desgranges
Associé

ATTESTATION

(Article L.225-115 du Code de commerce)

Je soussigné, Monsieur Alexandre Morin, en ma qualité de Directeur Général de la société FUTUREN, atteste par la présente que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élève à la somme de 1 202 203 euros.

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Alexandre MORIN
Directeur Général



FUTUREN SA - société anonyme au capital de 27 777 658,70 €

Siège social :

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex (France)

Direction administrative :

Europarc de Pichaury – Bât. B9 – 1330, avenue JRGG de la Lauzière – BP 80199 – 13795 Aix-en-Provence Cedex 3 (France)

Tél : + 33 (0)4 42 904 904 – Fax : + 33 (0)4 42 904 905

423 127 281 RCS Nanterre – APE 7010Z – TVA intracommunautaire n° FR 85 423 127 281

www.futuren-group.com